

# **COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (C.E.E.A.C.)**

---

**B.P. 2112 Libreville - Gabon  
Tel : (241) 44 47 31 - Fax : (241) 44 47 32  
[www.ceeac-eccas.org](http://www.ceeac-eccas.org) E-mail : [ceeac.orgsr@inet.ga](mailto:ceeac.orgsr@inet.ga)**

**SECRETARIAT GENERAL**

## **PROJET DE PROGRAMME FRONTIERE DE LA CEEAC**

**Présenté à l'atelier de Libreville  
21-23 mai 2009**

## TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	.....3
II.	CADRE CONTINENTAL : LE PFUA	.....3
	II.1. Contexte juridique et politique	.....3
	II.2. Le Programme Frontière de l'Union africaine	.....4
III.	CADRE REGIONAL : LE PROGRAMME FRONTIERE DE LA CEEAC	.....5
	III.1. Contexte et justification	.....5
	III.2. Etat des lieux des frontières de la CEEAC	.....6
	III.3. Le constat central	.....10
	III.4. Objectifs du Programme Frontière et résultats attendus	.....12
IV.	COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES PROGRAMMES	.....14
V.	MISE EN ŒUVRE	.....15
	V.1. Activités	.....15
	V.2. Partenariats	.....17
	V.3. Comité de pilotage	.....18
	V.4. Calendrier	.....18
VI.	CONCLUSION	.....18
Schémas :		
	Schéma 1 : arbre à problèmes	.....11
	Schéma 2 : arbre à objectifs	.....13
Annexes:		
	Annexe 1 : Objectif spécifique et objectifs globaux	.....20
	Annexe 2 : Résultats attendus	.....21
	Annexe 3 : Activités à mener	Joint
	Annexe 4 : Déclaration de la 13 <sup>ème</sup> CCEG sur la sécurité Transfrontalière	Joint
	Annexe 5 : Carte régionale de l'Afrique Centrale	.....22

## **I. INTRODUCTION**

1. Lors de leur 13<sup>ème</sup> Conférence, tenue à Brazzaville en octobre 2007, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC se sont engagés à « faire de la CEEAC, d'ici 2025, un espace de paix, de prospérité, de solidarité, et un espace économique et politique unifié ». La paix et l'intégration sous-régionale exigent l'atténuation du poids des frontières qui séparent les États de la Communauté. De leur rôle de barrière, celles-ci doivent devenir des passerelles capables d'imprimer une nouvelle dynamique à l'entreprise d'intégration socio-économique et au renforcement de la paix par l'approfondissement de la confiance entre les Etats et les populations. L'instauration d'une zone de paix et de prospérité en Afrique Centrale constituerait une contribution majeure de la sous-région à l'intégration et à la stabilité du continent.

2. Ainsi, la CEEAC se propose de mettre en œuvre un Programme Frontière (PF-CEEAC), s'inscrivant dans le Programme Frontière continental plus large de l'Union africaine (PFUA). Le présent document présente, dans ses grandes lignes, les principes, objectifs et axes de mise en œuvre de ce programme. Il sera soumis à la réunion des experts des Etats membres prévue à Libreville les 21, 22 et 23 mai 2009. Les orientations retenues, telles qu'amendées par les experts des Etats, seront soumises à la 14<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui se tiendra à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, en juin 2009.

## **II. CADRE CONTINENTAL : LE PFUA**

### **II.1. Contexte juridique et politique**

3. Soucieux de préserver la stabilité du continent suite à leur libération du colonialisme, les pays africains ont consacré lors de la signature de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA, 1963) le respect des frontières existant au moment de leur accession à l'indépendance. Ils s'engageaient en même temps à régler tout différend par des moyens pacifiques (article III.4 de la Charte), un engagement réitéré avec davantage de force par la résolution du Caire en juillet 1964 (Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, AHG/Res.16(I)).

4. L'histoire du continent a cependant démontré que les frontières africaines sont un facteur récurrent de conflits. De l'estimation de l'Union africaine (documents du PFUA), il ressort que moins d'un quart des lignes frontalières africaines sont aujourd'hui définies. Cette absence de définition des frontières engendre l'existence

de « zones floues » à l'intérieur desquelles l'exercice de la souveraineté nationale ne peut être que problématique. Dans ces zones, un simple différend entre deux communautés peut entraîner des tensions inter-étatiques. Lorsque ces zones incertaines recèlent des ressources naturelles (eau, forêt, pétrole, minerais, etc.), leur gestion se révèle souvent difficile et source de malentendus.

5. L'incertitude qui règne sur les frontières constitue en outre une entrave réelle à l'accélération des processus d'intégration. Elle est en effet un obstacle concret à l'allégement des procédures douanières et policières nécessaires à la libre circulation régionale voulue par les États africains, libre circulation qui, par delà la place centrale qu'elle occupe dans l'intégration régionale, participe aussi de la prévention structurelle des conflits. Sans démarcation précise de la limite entre deux territoires nationaux, il est techniquement difficile de mettre en place, par exemple, des postes de contrôle conjoints.

6. C'est ce constat qui a conduit l'OUA, dès 1986, à « [encourager] les États membres à entreprendre ou à poursuivre, sur une base bilatérale, des négociations en vue de la délimitation et de la matérialisation de leurs frontières communes (44<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, Addis Abéba, juillet 1986, Résolution CM/Res.1069(XLIV)). Le Mémoire d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA à Durban en juillet 2002, a donné à cette volonté davantage de force en prévoyant la délimitation et la démarcation, d'ici à 2012, de toutes les frontières interafricaines qui ne l'ont pas encore été (Décision CM/Dec.666(LXXVI)).

## **II.2. Le Programme Frontière de l'Union africaine**

7. Sur la base de ces constats, le Conseil exécutif de l'Union africaine a entériné en juin 2007 (11<sup>ème</sup> session ordinaire) le Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA) (EX.CL/Dec. 370 (XI)). L'adoption de ce programme a fait l'objet d'un important travail de préparation au niveau des experts et au niveau ministériel (Réunion préparatoire des experts de Bamako en mars 2007 ; Conférence des ministres africains chargés des questions de frontières, Addis Abeba, juin 2007, DOC.EX.CL/352 (XI)).

8. Le PFUA poursuit quatre grands objectifs :

- 1) promouvoir et faciliter la délimitation et la démarcation des frontières des États africains ;

- 2) renforcer les dynamiques d'intégration régionale portées par les Communautés économiques régionales (CER) et les autres initiatives régionales de grande ampleur ;
- 3) favoriser les dynamiques transfrontalières d'intégration portées par les acteurs locaux et la coopération transfrontalière de proximité ou d'initiative locale ;
- 4) appuyer le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des frontières.

9. Le PFUA confère une responsabilité importante aux CER en leur demandant notamment d'appuyer le travail de démarcation et de délimitation des frontières des Etats par une action d'aide à la mobilisation des ressources et de l'expertise nécessaires et en favorisant les échanges d'expériences ; de fournir l'encadrement juridique nécessaire au développement de la coopération transfrontalière ; et de mettre en place des fonds régionaux spécifiques pour financer cette coopération (Déclaration ministérielle de juin 2007, DOC.EX.CL/352 (XI)).

### **III. CADRE REGIONAL : LE PROGRAMME FRONTIERE DE LA CEEAC**

#### **III.1. Contexte et justification**

10. La problématique transfrontalière qui préoccupe l'Union africaine est également présente en Afrique Centrale, mais elle y prend un relief particulier en raison de l'insécurité qui règne aux frontières de la sous-région. Soucieux de contribuer à lever ce handicap sérieux à l'intégration régionale, le Secrétariat général de la CEEAC a organisé en septembre 2007 à Yaoundé (Cameroun) une conférence ministérielle précédée d'une réunion d'experts qui a permis d'analyser les principales manifestations et causes de l'insécurité régionale et de dégager des pistes d'action pour y remédier.

11. Ayant constaté la gravité et la diversité des problèmes transfrontaliers de sécurité (activités criminelles armées, circulation des armes légères et de petit calibre (ALPC), exploitation illicite des ressources naturelles, traite de personnes, etc.), les Ministres se sont engagés à mettre en œuvre une série de mesures incluant une action déterminée de lutte contre la prolifération des ALPC, le renforcement de la coopération entre les services de police, de douanes et autres afin de mettre fin aux activités criminelles aux frontières, la promotion des dynamiques de coopération transfrontalière portées par les acteurs locaux, et la mise en place de modes de gestion coopérative des ressources naturelles situées aux frontières. Ils ont

souligné l'importance de mener ces actions en coopération avec les CER voisines de la CEEAC et les grandes initiatives et projets sous-régionaux.

12. Reprenant à leur compte les recommandations des Ministres lors de leur 13<sup>ème</sup> Conférence (octobre 2007), les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont chargé le Secrétariat général de la CEEAC de développer un Programme d'action détaillant l'ensemble des mesures à engager afin de poursuivre les objectifs agréés (Texte de la déclaration en annexe). C'est sur cette base que le Secrétariat général a initié la préparation d'un Programme Frontière de la CEEAC (PF-CEEAC).

### **III.2. Etat des lieux des frontières de la CEEAC**

13. En préparation du PF-CEEAC, le Secrétariat général a mené en décembre 2008 un état des lieux portant sur un échantillon des frontières des pays membres de la CEEAC.<sup>1</sup> Cet état des lieux mène à constater de nombreuses constantes et similitudes des réalités frontalières, au-delà des caractéristiques géographiques, économiques et sociopolitiques propres de chaque zone. Les principaux constats sont les suivants :

#### **a. Des frontières souvent mal définies, délimitées et démarquées**

14. Le constat fait au niveau continental par l'UA s'applique également aux frontières de la CEEAC. L'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, acceptée dans son principe, pose problème dans de nombreux cas au niveau de son application. La raison en est le plus souvent le caractère imprécis des limites frontalières, fondées sur des bases géographiques, topographiques et sociologiques mal maîtrisées à l'époque coloniale, et qui n'ont guère fait l'objet d'un travail d'éclaircissement, de confirmation et de balisage sur le terrain dans les 50 ans écoulés. Cette imprécision est aggravée par les effets conjugués du climat sur la topographie, qui sont importants dans la sous-région (assèchement de certaines zones, forte pluviométrie, etc.). Des contestations de tracés des frontières en résultent, en particulier dans les zones riches en ressources naturelles, abondantes en Afrique Centrale. Autre conséquence : dans les zones d'insécurité frontalière, les

---

<sup>1</sup> L'échantillon portait sur les zones frontalières suivantes : Cameroun-RCA (Garoua Boulai-Bouar) ; Cameroun-Tchad (N'Djamena-Kousseri) ; Guinée équatoriale-Gabon (Kogo-Cocobeach) ; Guinée équatoriale-Gabon-Cameroun (« Trois frontières ») ; Burundi-RDC (Bujumbura-Uvira) ; RDC-Rwanda (Bukavu-Cyangugu ; Goma).

forces armées et de sécurité d'un Etat ont tendance à se déployer sur le territoire d'un Etat voisin, tirant parti de l'imprécision du tracé de la frontière.

## **b. La constante de l'insécurité**

15. L'insécurité est une donnée constante aux frontières intérieures et, davantage encore, extérieures de la CEEAC. Cette insécurité va du simple chapardage quasiment banalisé dans la région des « Trois frontières » (Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale), aux activités des groupes armés connus dans l'Est de la RDC, en passant par les « coupeurs de route » qui écument de nombreuses portions des frontières de la zone Tchad-Cameroun-RCA, aux méfaits des rébellions armées dans le nord de la RCA et l'est et le sud du Tchad, au braconnage à grande échelle dans les zones de parcs naturels et, de plus en plus, à la piraterie maritime et aux trafics en tous genres dans le Golfe de Guinée.

16. Elle a pour conséquence la violence infligée aux personnes (destruction de villages, assassinats, enlèvements, viols à grande échelle, etc.), qui entraîne dans son sillon des mouvements massifs et récurrents de réfugiés et de personnes déplacées (zone frontalière Cameroun-Tchad-RCA ; est de la RDC), et un risque important pour l'Etat et ses institutions (incursion de groupes armés venus de la mer dans le Golfe de Guinée, rébellions irrédentistes dans l'Est de la RDC).

17. La perception d'insécurité des populations est en outre exacerbée par la multiplication des contrôles et tracasseries que subissent les voyageurs de la part des services de douane, d'immigration et de police, voire des forces armées, lors du franchissement des frontières. Il en résulte un cercle vicieux où la corruption de ces services apparaît à la fois comme le seul moyen d'éviter ces contrôles et tracasseries, et comme un facteur de leur exacerbation.

18. Les efforts faits pour endiguer l'insécurité aux frontières (Initiative Tripartite entre le Tchad, le Cameroun et la RCA, étendue au Gabon, à la Guinée équatoriale et à la République du Congo en mai 2009 ; opérations militaires conjointes RDC-Rwanda dans l'est de la RDC, etc.) ont certes des effets bénéfiques, mais ils restent notoirement insuffisants par rapport à l'ampleur du problème. En outre, ils sont le plus souvent réactifs et donc capables au mieux d'atténuer les conséquences de l'insécurité. On regrette l'absence de stratégies de prévention à long terme qui viseraient, d'une part, à anticiper les risques imminents et, d'autre part, à éradiquer les racines profondes de l'insécurité (les patrouilles de surveillance lancées par quatre Etats membres de la CEEAC dans la « zone D » du Golfe de Guinée le 6 mai 2009 sont un bon exemple d'action anticipatrice mais restent pour l'instant du domaine de l'exception).

### **c. Le déficit des infrastructures et services de coopération transfrontalière**

19. De nombreuses zones frontalières de la CEEAC apparaissent comme des espaces de prospérité potentiels, susceptibles d'exercer un effet d'entraînement sur l'intégration économique régionale. C'est notamment le cas des frontières situées dans des zones de concentration de population rurale ou urbaine telles que la région des « Trois frontières » ou de la zone Est de la RDC-Rwanda-Burundi. C'est aussi le cas de frontières où un différentiel important de développement de part et d'autre peut avoir un effet d'entraînement sur la partie la moins développée (zone Garoua Boulai (Cameroun) – Bouar (RCA) par exemple).

20. Ces échanges sont facilités par la proximité ethnique, linguistique et culturelle des populations situées sur la grande majorité des frontières intérieures et extérieures de la CEEAC. Des interactions économiques et sociales se développent donc de manière spontanée, sur la base de solidarités anciennes.

21. Cependant, on constate que les infrastructures et services permettant à ces courants d'échange de s'épanouir et de produire leur potentiel de développement restent très limités. Ainsi rares sont les initiatives de facilitation et de gestion commune des transports et des échanges telles que routes, marchés, approvisionnement en eau ou en électricité, traitement des déchets, etc. Même là où des efforts sont faits (exemple : construction de routes et de ponts dans la zone des « Trois frontières »), ceux-ci restent sectoriels, ne permettant pas un développement équilibré et intégré (par exemple, la ville frontière de Kye Ossi dans la même région ne dispose ni d'eau, ni d'électricité, ni de cimetière).

### **d. Le déficit des infrastructures et services de gestion des frontières**

22. Ce déficit se note à des niveaux multiples. Il se traduit par le manque de moyens de gestion des frontières au niveau local (nombre très réduit de postes frontières, absence de certains services (santé), équipements inexistantes ou vétustes, insuffisance de personnel, etc.) ; le manque de coordination des services nationaux impliqués dans la gestion des frontières au sein de chaque Etat (police, renseignement, immigration, eaux et forêts, santé, etc.) ; le manque de coopération transfrontalière entre les services homologues, à la fois au niveau local et au niveau central ; le manque de qualification des personnels chargés de la gestion des frontières ; la présence d'une réglementation surabondante dans certains domaines, lacunaire dans d'autres, dont la pertinence et l'application n'ont pas été expertisées de longue date ; et une corruption endémique des agents des services frontaliers.



23. L'amélioration de la qualité de la gestion des frontières, dont l'équipement, la formation, la structuration des services, l'aménagement de synergies entre eux, et le partage des responsabilités entre niveau central et niveau local, apparaît donc comme un chantier majeur pour la CEEAC.

#### **e. L'enjeu des ressources naturelles situées dans les zones frontalières**

24. Les richesses de l'Afrique Centrale en ressources naturelles sont bien connues, tout autant que les convoitises qu'elles attirent. Ces convoitises ont un potentiel de conflictualité qui peut prendre deux formes : l'exploitation illégale de ces ressources aux fins de l'alimentation de groupes armés (cas de l'est de la RDC), le risque de conflit interétatique dans les régions où les gisements de ressources sont situés de part et d'autre d'une frontière non démarquée (pétrole du Golfe de Guinée, zones minières à la frontière RDC-Angola, etc.). L'exploitation illégale des ressources naturelles a aussi pour conséquence un appauvrissement économique des zones qui les abritent (au lieu d'être mise à profit pour les populations autochtones ou le pays, les richesses fuient à l'étranger) et éventuellement une détérioration de l'environnement (exploitation illégale du bois et braconnage à grande échelle dans les régions de forêts et de parcs).

#### **f. La responsabilité des acteurs institutionnels**

25. Il ressort des missions de terrain faites par les experts de la CEEAC que la responsabilité des acteurs institutionnels est grande dans la mise en place des conditions permettant aux acteurs de la société civile et aux opérateurs économiques d'agir pour développer les échanges et promouvoir une interaction pacifique à travers les frontières. Seul l'Etat peut initier et mettre en œuvre des politiques de démarcation et de délimitation des frontières, d'un commun accord avec les Etats voisins. C'est à lui qu'il incombe de mettre en place le cadre juridique et règlementaire nécessaire qui permettra de faciliter les échanges tout en assurant la sécurité des zones frontalières. De même, il lui revient de formater les services et de leur donner les moyens nécessaires (recrutement, formation, infrastructure opérationnelle etc.) afin qu'ils puissent assumer les fonctions de facilitation des transits légaux et faire obstacle efficacement aux transits illégaux ainsi qu'aux menaces territoriales éventuelles. Les pouvoirs publics, avec une distribution des rôles et des charges à définir dans chaque Etat, ont aussi la responsabilité de mettre en place les infrastructures de facilitation de transport et d'échanges (routes, ponts, marchés, aménagements portuaires, services d'eau et d'électricité, etc.) propres à promouvoir l'interaction économique transfrontalière.

26. Une approche intégrée de la frontière, définie et supervisée par une Commission nationale des frontières, semble être le cadre le plus à même de

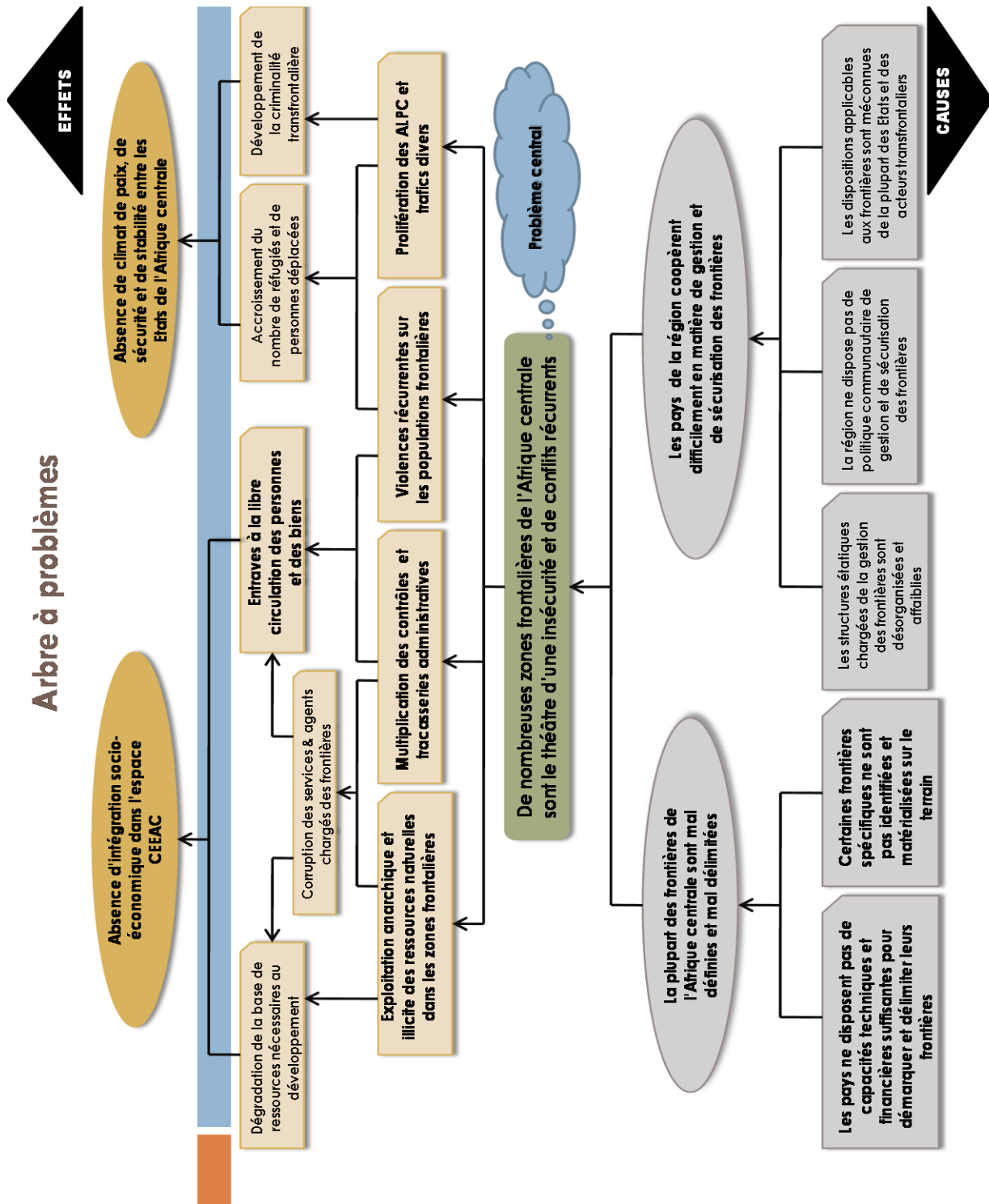
générer les synergies nécessaires à la mise en œuvre de telles politiques. Cependant, on constate qu'hormis quelques exceptions (Burundi) les Commissions nationales des frontières des Etats membres de la CEEAC, lorsqu'elles existent, ne se réunissent que d'une manière épisodique et que leurs travaux ne produisent que peu d'effets.

### **III.3. Constat central**

27. A partir des résultats des missions de terrain, la méthode d'analyse du cadre logique permet d'identifier un problème central : de nombreuses zones frontalières de l'Afrique centrale sont le théâtre d'une insécurité et de conflits récurrents (voir schéma 1, « arbre à problème », ci-après). Cette insécurité et ces conflits sont eux-mêmes la conséquence de deux faits majeurs : la plupart des frontières de l'Afrique Centrale sont mal définies et mal délimitées, et les pays de la région ne coopèrent que difficilement en matière de gestion et de sécurisation des frontières (causes du problème central dans le schéma).

28. Il en résulte des conséquences telles que l'exploitation anarchique et illicite des ressources naturelles, qui entraîne la dégradation de la base de ressources nécessaires au développement ; la multiplication des contrôles et tracasseries administratives, avec des phénomènes importants de corruption des agents des services frontaliers, lesquels entravent la libre circulation des personnes ; des violences récurrentes sur les populations frontalières, aggravant les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées ; la prolifération des ALPC et des trafics divers, qui bourgeonnent progressivement en une grande criminalité transfrontalière. Deux conséquences globales en dérivent : l'absence d'intégration socio-économique sous-régionale et l'absence d'un climat de paix, de sécurité et de stabilité dans la sous-région (partie supérieure du schéma 1). Si l'on se penche sur l'analyse des causes, on découvre que les pays de l'Afrique Centrale ne disposent pas de capacités techniques et financières suffisantes pour démarquer et délimiter leurs frontières, qu'un certain nombre de frontières ne sont pas identifiées et matérialisées sur le terrain, que les structures étatiques chargées de la gestion des frontières sont désorganisées et affaiblies, que la CEEAC ne dispose pas d'une politique communautaire de gestion et de sécurisation des frontières, et que les dispositions applicables aux frontières sont méconnues de la plupart des agents et des acteurs transfrontaliers (partie inférieure du schéma 1).

Schéma 1 : arbre à problèmes



29. Il faut donc engager une dynamique inverse partant du problème central et de ses deux causes principales. Cette dynamique est résumée dans « l'arbre à solutions » ci-après, qui identifie l'objectif spécifique du PF-CEEAC – la réduction significative et durable de l'insécurité et des conflits dans les zones frontalières – et les deux grandes stratégies qui vont y mener : 1. La délimitation et démarcation des frontières ; 2. Le développement de la coopération transfrontalière. Le cadre logique du Programme permet de décliner ces stratégies.

### **III.4. Objectifs du Programme Frontière et résultats attendus**

#### **a. Objectifs globaux**

30. Les objectifs globaux du PF-CEEAC répondent aux grandes missions de l'institution. Ce programme devrait ainsi contribuer à l'instauration d'un climat de paix, de sécurité et de stabilité entre les Etats membres, ainsi qu'au renforcement de l'intégration socio-économique en Afrique Centrale.

#### **b. Objectif spécifique**

31. L'objectif spécifique du PF-CEEAC est de réduire de manière significative et durable les conflits et l'insécurité, qui apparaissent comme des obstacles majeurs à la coopération transfrontalière et à l'intégration régionale.

#### **c. Résultats attendus**

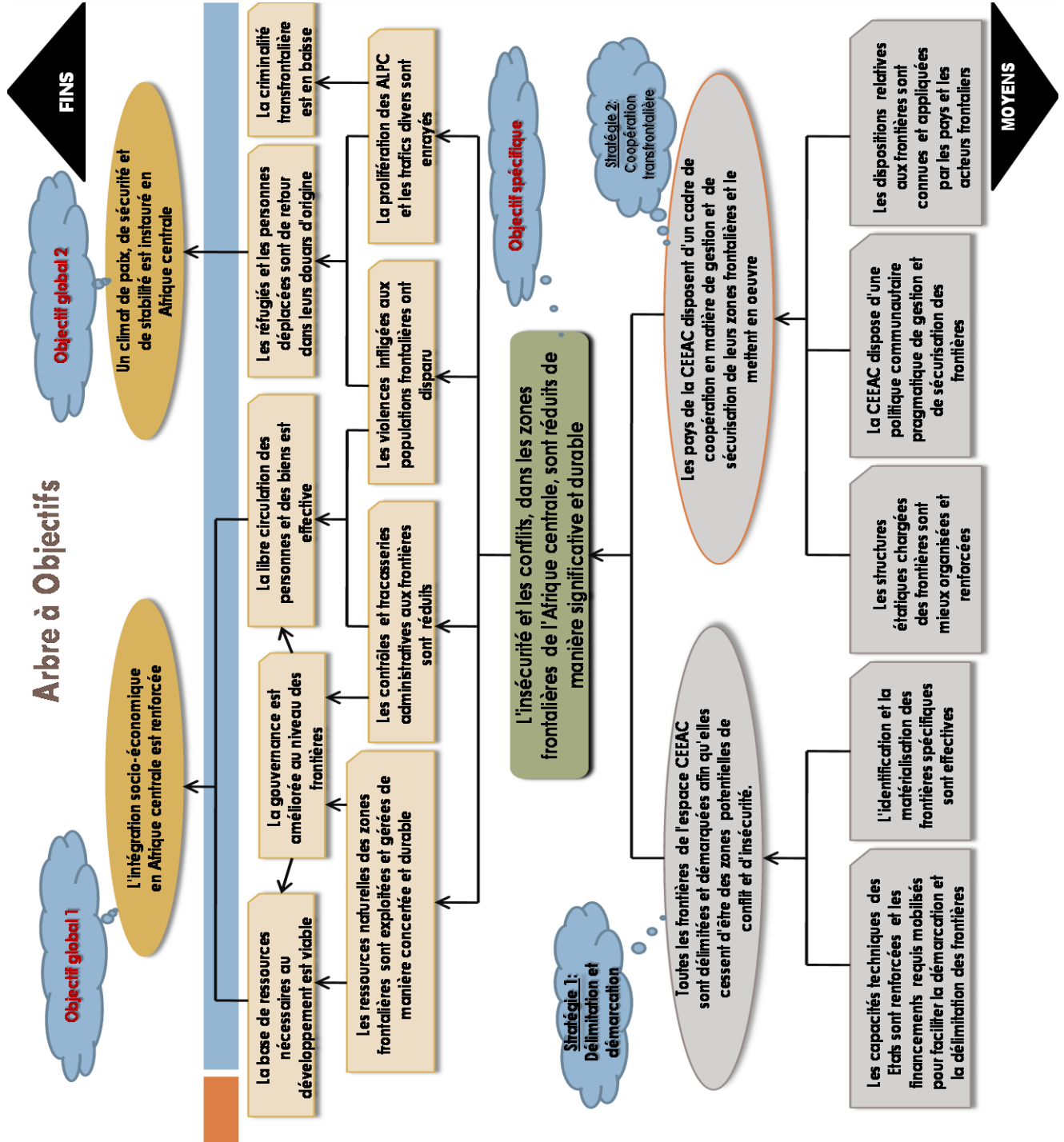
32. Deux principaux résultats directs sont attendus :

- 1) Toutes les frontières de la CEEAC sont délimitées et démarquées afin qu'elles cessent d'être des zones potentielles de conflit et d'insécurité ;
- 2) Les pays de la CEEAC disposent d'un cadre de coopération en matière de gestion et de sécurisation de leurs zones frontalières et le mettent effectivement en oeuvre.

33. La réalisation de ces grands objectifs et résultats pourrait se lire à travers un certain nombre d'indicateurs, qui seraient en même temps les bénéfices attendus à long terme du Programme :

- la diminution sensible du nombre d'incidents armés aux frontières ;
- la décroissance significative du taux de criminalité transfrontalière sous-régionale ;
- la réduction de la circulation des ALPC à travers les frontières de la sous-région ;

Schéma 2 : Arbre à objectifs



- la réduction du nombre de réfugiés et de personnes déplacées ;
- la réduction, voire la disparition des tracasseries administratives imposées aux commerçants et aux voyageurs aux frontières ;
- l'accroissement du taux de franchissement pacifique des frontières mutuelles par les ressortissants des Etats membres, propice aux échanges économiques et sociaux ;
- le nombre de projets de gestion commune des infrastructures transfrontalières ;
- le nombre de postes frontières communs ;
- un développement significatif du nombre de projets concertés de gestion des ressources naturelles dans les zones frontalières.

#### **IV. COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES PROGRAMMES**

34. Le PF-CEEAC ne doit pas faire double emploi avec des programmes déjà en cours de l'institution. Au contraire, il s'inscrit en complémentarité à ces programmes, visant à en faciliter directement ou indirectement la mise en œuvre ou à créer les conditions propices à leur développement. Il en est ainsi :

- du travail en cours sur l'harmonisation des règlements et des statistiques douanières, qui doit favoriser le développement du commerce intra-régional ;
- du programme de démantèlement des entraves juridiques à la libre circulation des personnes entre les Etats membres de la CEEAC ;
- du Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC), qui doit permettre de lever la lourde hypothèque que représente l'absence de grandes infrastructures d'envergure sous-régionale pour le développement de l'Afrique Centrale ;
- de la Stratégie de sécurisation du Golfe de Guinée qui vise à la sécurisation de la frontière maritime, vitale pour la CEEAC ;
- du programme de réforme des secteurs de la sécurité (RSS), dont un volet visera à accroître le professionnalisme et la cohérence des services de contrôle des frontières et à développer leurs capacités.

35. Le PF-CEEAC ne doit pas non plus faire double emploi avec d'autres initiatives sous-régionales et locales déjà en cours. Il doit au contraire leur donner une

nouvelle dynamique en décuplant l'attention des bailleurs de fonds et des institutions internationales sur les efforts à faire et en train de se faire pour sécuriser les frontières de la sous-région. La CEEAC, en tant que CER mandatée par l'Union africaine pour conduire les efforts d'intégration régionale en Afrique Centrale, devrait en outre assumer une tâche, au minimum, de facilitation de la circulation de l'information entre les différents projets et, au fil du temps, de fédération et de mise en cohérence des initiatives. Les besoins de mise en cohérence sont particulièrement aigus avec les initiatives de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), de la Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), de la Commission du Golfe de Guinée et de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT).

## **V. MISE EN OEUVRE**

### **V.1. Activités**

36. Les activités de mise en œuvre du PF-CEEAC devront être ciblées sur les principaux résultats qui en sont attendus.

37. Ainsi, afin de faciliter la délimitation et la démarcation des frontières de la sous-région et d'entretenir durablement une base d'informations fiable à ce sujet, la CEEAC devrait se donner les moyens de mener à bien les tâches suivantes :

- 1) Faciliter la mise en œuvre d'un état des lieux détaillé de l'ensemble des frontières de la sous-région qui ne sont pas encore identifiées, délimitées ou démarquées. La démarche est déjà engagée par la commande d'un état des lieux général à une université britannique spécialisée dans ce domaine. Elle devra être suivie d'autres étapes permettant de préciser techniquement et financièrement les besoins en matière de démarcation et de délimitation, puis d'acquérir les appuis des partenaires susceptibles de contribuer aux actions de délimitation et démarcation elles-mêmes ;
- 2) Mobiliser l'appui des partenaires au bénéfice du Secrétariat général et des Etats membres en vue, d'une part, d'accéder aux sources d'information sur les frontières de la sous-région disponibles dans des banques de données localisées hors du continent et, d'autre part, de développer les capacités techniques et juridiques des services des Etats membres qui devront eux-mêmes contribuer dans la durée à la démarcation et la délimitation des frontières ainsi qu'à leur entretien ;

- 3) Constituer une banque de données CEEAC sur les frontières de la sous-région, qui apparaît comme un instrument fondamental d'appropriation par la sous-région de la maîtrise de son espace.

38. La conception et la mise en œuvre effective d'un cadre de coopération en matière de gestion et de sécurisation des zones frontalières de la sous-région passeront par une action dans trois grandes directions. Il faudra :

- 1) Travailler au niveau national pour renforcer les structures des Etats membres chargées de la gestion des frontières. Ce renforcement suppose en premier lieu la mise en place de politiques nationales intégrées de gestion des frontières, que la CEEAC se propose de promouvoir. Ces politiques nationales intégrées ne peuvent être gérées que par des Commissions nationales des frontières fonctionnant effectivement. Il faut ensuite, sur cette base, développer les capacités des services chargés de la gestion des frontières (police, immigration, douanes, etc.), à la fois au niveau central et au niveau local, ce qui suppose de bien définir les articulations entre eux et les coordinations à prévoir. Une décentralisation de certaines décisions et de certains services semblerait pouvoir favoriser une gestion plus fluide et plus efficace des frontières de la sous-région. Dans cet ensemble de domaines, la CEEAC se ferait l'avocat des Etats membres auprès de partenaires techniques et financiers afin de leur permettre d'acquérir le savoir-faire et les moyens d'accroître et de moderniser leurs capacités de gestion des frontières ;
- 2) Agir au niveau sous-régional par la mise en place d'une politique communautaire de gestion et de sécurisation des frontières. Cette politique se déclinera par l'harmonisation des normes et des procédures en matière de circulation transfrontalière des personnes, des biens (douanes), en matière de police criminelle et d'actes de justice applicables aux crimes transfrontaliers. Des actions communes de lutte contre la criminalité au niveau sous-régional, bi- ou trilatéral seront facilitées par la promotion d'actions de coopération entre les polices des frontières et les services de renseignement et la recherche d'appuis techniques et financiers auprès de partenaires permettant de renforcer les capacités des services dans ces domaines. La CEEAC facilitera de la même manière le développement d'actions communes de gestion des flux transfrontaliers de transit de personnes. Elle cherchera également à promouvoir des initiatives de développement et de gestion commune des infrastructures de facilitation des transports et des échanges (marchés) dans les zones frontalières. Un dernier axe de cette politique portera sur la promotion d'actions communes de lutte contre les trafics transfrontaliers de ressources naturelles



et le développement concomitant de projets de gestion communes de ces ressources. Des formations ouvertes à l'ensemble des ressortissants de la sous-région seront mises en place dans tous ces domaines afin de développer et entretenir un cadre de compétences durable en matière de gestion des frontières ;

- 3) Monter et mettre en œuvre à l'intention, d'une part, des agents de l'Etat (centraux et décentralisés) et, d'autre part, à l'intention des usagers, une campagne de vulgarisation des dispositions applicables au franchissement des personnes et des biens à travers les frontières de la sous-région. La mobilisation des acteurs du secteur privé, de la société civile et du système éducatif sera essentielle au succès de cette campagne.

## **V.2. Partenariats**

39. L'appui durable de nombreux partenaires sera indispensable à la réussite du PF-CEEAC. Il faut distinguer :

40. *Les partenaires techniques* : ce groupe se compose en premier lieu des grandes agences internationales, la plupart de la famille onusienne, qui ont des savoir faire sectoriels et mènent déjà souvent des actions en Afrique Centrale. Il s'agit essentiellement d'Interpol (l'ouverture d'un bureau sous-régional à Yaoundé en juin 2009 facilitera la coopération), de l'Organisation internationale des Migrations (OIM), du Bureau des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNDOC), du Bureau international des Douanes, du Bureau des Nations Unies pour le Désarmement (sur la question de la lutte contre la prolifération des ALPC), de l'UNICEF (sur la question de la lutte contre la traite des personnes) et du Département des Opérations de maintien de la paix des Nations Unies (en matière cartographique). Des liens pourraient être tissés avec d'autres institutions en fonction des besoins (par exemple l'Organisation maritime internationale en matière de gestion des frontières maritimes du Golfe de Guinée). Outre leur appui technique, ces organisations, dans la mesure où elles fonctionnent très largement avec l'appui des bailleurs de fonds, peuvent aussi servir de courroie de transmission des besoins de la sous-région auprès de ceux-ci. Des partenariats seront également nécessaires avec des institutions de formation et des institutions détentrices de bases de données sur les frontières de la sous-région, dont certaines sont situées en Afrique Centrale et d'autres en Europe.

41. *Les bailleurs de fonds* : la recherche de financements sera une composante permanente de la gestion du PF-CEEAC, au bénéfice de la CEEAC et de ses Etats membres. Des financements pourraient être recherchés en premier lieu auprès des bailleurs déjà engagés auprès de la CEEAC, notamment l'Union européenne et la

Banque Africaine de Développement (BAD), ainsi qu'auprès de l'Allemagne, principal source d'appui du PFUA, puis, au fur et à mesure que les résultats du Programme deviennent plus convaincants, auprès d'autres bailleurs.

42. *Les initiatives et institutions sous-régionales* : dans le souci exprimé plus haut d'éviter les duplications, des partenariats devront être établis avec notamment la CEMAC, la CEPGL, la CIRGL, la CBLT et la Commission du Golfe de Guinée. Ces partenariats permettront de synchroniser les approches auprès des fournisseurs d'appui technique et des bailleurs de fonds, et éventuellement de présenter des projets communs. Un échange d'informations permanent avec les autres CER (la CEEAC jouxte toutes les autres CER africaines) sera également nécessaire. Il pourrait, le cas échéant, déboucher sur des projets communs.

### **V.3. Comité de pilotage**

43. Un Comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation périodique du Programme devrait être mis en place. Il est proposé que ce comité soit constitué du Secrétaire général de la CEEAC ou de son représentant et des présidents des Commissions nationales des frontières ou d'un substitut pour les Etats qui n'en disposent pas. On pourrait envisager d'y associer, à titre d'observateurs, les communautés et initiatives majeures d'intégration régionale dont le champ géographique recoupe une portion importante du territoire de la CEEAC (CEMAC, CEPGL, CIRGL, Commission du Golfe de Guinée), ainsi que les principaux bailleurs de fonds (on pourrait décider d'associer les bailleurs au-dessus d'un certain niveau de contribution).

### **V.4. Calendrier**

44. Le Programme Frontière est une œuvre à long terme, qui doit accompagner les efforts de la CEEAC pour aboutir à la « Vision 2025 » entérinée dans ses grandes lignes par la 13<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. La 14<sup>ème</sup> Conférence (juin 2009) pourrait donner mandat au Secrétariat général de lancer les premières actions de mise en œuvre, y compris la recherche des financements, et de lui soumettre un plan de mise en œuvre détaillé et budgétisé sur 5 ans lors de la 15<sup>ème</sup> Conférence.

## **VI. CONCLUSION**

45. L'aménagement de frontières incontestées et pacifiées est une condition essentielle de la progression de l'intégration régionale et donc du développement économique de l'Afrique Centrale. Le Programme Frontière vise à faciliter cet

objectif. Il est vital que les Etats membres s'engagent résolument à l'appuyer. Une telle résolution requiert une démonstration de volonté politique affirmée et soutenue dans le temps, concrétisée par la mise en œuvre des moyens techniques, humains et financiers nécessaires, l'acceptation d'une plus grande transparence et d'un partage d'informations dans la gestion des flux transfrontaliers, et une détermination à structurer et formater les services de gestion des frontières de manière à assurer leur efficacité et leur complémentarité. Il s'agit rien moins que de progresser dans la mutualisation des souverainetés que requiert l'intégration régionale et continentale. C'est une tâche difficile et de longue haleine, mais une tâche indispensable pour la prospérité du plus grand nombre et la paix de tous.

## Annexe 1 : Objectifs globaux et objectif spécifique

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Sources de vérification	Hypothèses critiques
<b>1 OBJECTIFS GLOBAUX</b>			
1.1. <b>Contribuer à l'instauration d'un climat de paix, de sécurité et de stabilité entre les Etats membres de la CEEAC</b>	1.1.1. Nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans la sous-région	Statistiques HCR, OCHA, Croix Rouge	Les conflits armés ne sont pas d'une ampleur telle qu'ils neutralisent tout effort d'amélioration de la gestion des frontières  Les Etats membres ont la volonté politique de faire progresser l'intégration régionale par la libre circulation des personnes et des biens
	1.1.2. Nombre et types d'incidents armés aux frontières	Statistiques des polices nationales et gendarmeries; rapports de sécurité des autorités préfectorales; suivi statistique du MARAC	
	1.1.3. Taux de criminalité transfrontalière sous-régionale	Statistiques Interpol	
1.2. <b>Contribuer au renforcement de l'intégration socio-économique en Afrique Centrale</b>	1.2.1. Densité des échanges commerciaux entre les Etats membres	Statistiques commerciales des Etats membres et des institutions internationales	
	1.2.2. Taux de franchissement des frontières mutuelles par les ressortissants des Etats membres	Statistiques des services nationaux des migrations	
	1.2.3. Fréquence des tracasseries administratives imposées aux commerçants et aux voyageurs	Suivi statistique du MARAC	

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Sources de vérification	Hypothèses critiques
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>			
2 <b>Réduire les conflits et l'insécurité dans les zones frontalières de la CEEAC</b>	2.1. Nombre et types d'incidents armés aux frontières	Statistiques des polices nationales et gendarmeries; rapports de sécurité périodiques des autorités préfectorales; suivi statistique du MARAC	Les conflits armés ne sont pas d'une ampleur telle qu'ils neutralisent tout effort d'amélioration de la gestion des frontières
	2.2. Fréquence des tracasseries administratives imposées aux commerçants et aux voyageurs	Suivi statistique du MARAC	
	2.3. Taux de criminalité transfrontalière sous-régionale	Statistiques Interpol	Les obstacles techniques, financiers et politiques au partage de l'information en matière de circulation des biens et des personnes aux frontières ne sont pas insurmontables
	2.4. Nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans la sous-région	Statistiques HCR, OCHA, Croix Rouge	Les résistances à l'instauration d'une transparence dans la gestion des ressources naturelles frontalières ne sont pas insurmontables
	2.5. Nombre de projets concertés de gestion des ressources naturelles des zones frontalières	Statistiques des ministères concernés des Etats membres; rapports du SG de l'ONU; rapports Banque mondiale	

## Annexe 2 : Résultats attendus

		Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)	Sources de vérification	Hypothèses critiques
3.1.	Toutes les frontières de la CEEAC sont délimitées et démarquées afin qu'elles cessent d'être des zones potentielles de conflit et d'insécurité	3.1.1. Nombre de km de frontières litigieuses et/ou imprécises définies, délimitées et démarquées	Statistiques des ministères concernés et instituts géographiques nationaux; banque de données frontières de la CEEAC	Les obstacles techniques et politiques à l'accès aux informations sur le tracé des frontières ne sont pas rédhibitoires
		3.1.2. Nombre de projets concertés de gestion des ressources naturelles des zones frontalières	Statistiques des ministères concernés des Etats membres; rapports du SG de l'ONU; rapports Banque mondiale	Les partenaires sont prêts apporter leur concours technique et politique aux efforts de délimitation et de démarcation  Les résistances à l'instauration d'une transparence dans la gestion des ressources naturelles frontalières ne sont pas insurmontables

3.2.	Les pays de la CEEAC disposent d'un cadre de coopération en matière de gestion et de sécurisation de leurs zones frontalières et le mettent en œuvre	3.2.1. Existence et taux d'activité des Commissions nationales des frontières	PV des réunions et rapports d'activité des Commissions	Les Etats membres ont la volonté politique de faire progresser l'intégration régionale par la libre circulation des personnes et des biens
		3.2.2. Nombre de textes et de réglementations communautaires harmonisés et mis en application	Textes communautaires; missions de suivi effectuées par le Secrétariat général	Les obstacles techniques, financiers et politiques au partage de l'information en matière de circulation des biens et des personnes aux frontières ne sont pas insurmontables
		3.2.3. Fréquence des activités régionales coordonnées des polices	Rapports du bureau régional d'Interpol	Les conflits de compétence entre acteurs nationaux chargés de la gestion des frontières ne sont pas insurmontables
		3.2.4. Nombre de postes frontières communs	Rapports des ministères techniques nationaux concernés	Les Etats acceptent une certaine décentralisation de la gestion de leurs frontières
		3.2.5. Nombre de projets de gestion commune des infrastructures transfrontalières	Rapports des ministères techniques concernés	

## Annexe 5 : Carte régionale de l'Afrique Centrale (Encyclopédie MSN Encarta)

